



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18170460

de

MONITEUR BELGE
20-11-2018
BELGISCH STAATSBLAD

Déposé au Greffe du Tribunal
d'entreprise de Liège division Namur

15 NOV. 2018

Greffe
Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0400.902.978**

Dénomination

(en entier) : **ETS G. LAMBERT & CO**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SA**

Adresse complète du siège : **Rue de Néverlée 1 - 5020 Suarlée**

Objet de l'acte : Projet de fusion

Dépôt au Greffe d'un projet de fusion par absorption de la SA "Immobilière Marcinellose" par la SA "Ets G. Lambert & Co", dont le texte intégral est le suivant:

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME « IMMOBILIERE MARCINELLOISE » PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME « ETS G. LAMBERT & CO »

I. INTRODUCTION

Nous soussignés, les administrateurs des sociétés anonymes « IMMOBILIERE MARCINELLOISE » et « ETS G. LAMBERT & CO », établissons par les présentes, le projet de fusion par absorption de la SA « IMMOBILIERE MARCINELLOISE » par la SA « ETS G. LAMBERT & CO » et ce, conformément au prescrit de l'article 693 du Code des Sociétés.

Ce projet de fusion a pour objectif d'éclairer l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion.

Ce projet ne reprendra pas tous les renseignements requis par le Code des Sociétés, certains de ceux-ci étant inutiles. En effet, la SA « ETS G. LAMBERT & CO » détenant la totalité des actions de la SA « IMMOBILIERE MARCINELLOISE », il n'est plus nécessaire de calculer le rapport d'échange, de déterminer les modalités de remise des actions de la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée et de fixer la date à partir de laquelle les actions de la société absorbante émises auraient donné le droit de participer aux bénéfices.

II. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1. SOCIÉTÉS CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

A. Société absorbante

a) Forme juridique :

Société anonyme.

b) Raison sociale :

« ETS G. LAMBERT & CO ».

c) Siège social :

La société est établie à 5020 Suarlée, rue de Néverlée, n° 1.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

d) Objet social :

Suivant ses statuts :

«La société a pour objet, pour son compte ou pour le compte d'autrui :

1.La prestation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement, à l'achat, la vente, la représentation, la fabrication, la transformation, le montage, l'importation, l'exportation, l'assemblage, la réparation, le commerce, de tout matériel automobile et mécanique, en général, et plus particulièrement, matériel automobile et mécanique agricole, industriel et forestier, de leurs accessoires, outils, engins et tous articles connexes ;

2.l'entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes, l'entreprise des travaux d'égouts, de fossés et de drainages, le commerce de gros et la location de matériel pour entrepreneurs, appareils de levage, de manutention, de pesage ;

3.la gestion, l'organisation, le marketing, le conseil, le contrôle pour compte propre ou pour compte de tiers, en matière administrative, comptable, commerciale, financière et immobilière ;

4.le commerce de détail en véhicules à moteur neuf et d'occasion, ateliers de réparation de véhicules à moteur, atelier de réparation de carrosserie ;

5.le commerce de détail en pièces détachées et accessoires d'occasion, en lubrifiant, en bandages pneumatiques pour véhicules à moteurs ;

6.et la location de véhicules utilitaires.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à/au :

-tout ce qui se rattache au transport, national et international, terrestre, maritime et aérien de tous biens et marchandises ; l'expédition, le marketing, la commercialisation et la distribution, l'entreposage, l'affrètement, la messagerie, l'agence en douane, les assurances et en général tout ce qui se rapporte au fret ; la location de tous véhicules à moteur ; la logistique et le transport par voie terrestre de personnes et/ou de biens de moins et/ou de plus de cinq cents (500) kilogrammes ; le transport de personne rémunéré ou pas ;

-le dépannage, remorquage de tout type de véhicule, neuf ou d'occasion, l'achat et la vente de véhicule neuf ou d'occasion, la réparation de véhicule, la location de tout véhicule automoteur avec ou sans chauffeur, l'achat et la vente de véhicule d'occasion et tous autres biens d'occasions en gros ou en détail ;

-l'activité d'intermédiaire de crédit à la consommation. ».

B.Société absorbée

a)Forme juridique :

Société anonyme.

b)Raison sociale :

« IMMOBILIERE MARCINELLOISE ».

c) Siège social :

La société est établie à 5020 Suarlée, rue de Néverlée, n° 1.

d) Objet social :

Suivant ses statuts :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la location, la gestion, l'acquisition et la vente d'immeubles bâtis ou non. Elle pourra notamment entretenir les immeubles, faire les réparations nécessaires, passer des baux, percevoir des loyers.

Elle peut accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien.

Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises. ».

2.2.DATE À PARTIR DE LAQUELLE L'OPÉRATION PORTERA EFFET

L'absorption de la SA « IMMOBILIERE MARCINELLOISE » par la SA « ETS G. LAMBERT & CO » portera effet à partir du 1er janvier 2018.

A partir de cette date, les opérations de la société « IMMOBILIERE MARCINELLOISE » sont considérées des points de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société « ETS G. LAMBERT & CO ».

A l'occasion de cette fusion, les biens immobiliers suivants, tous cadastrés 52392 Charleroi 11, division Marcinielle 2, section C, seront transférés de la société anonyme « IMMO MARCINELLOISE », société absorbée, vers la société anonyme « ETS G. LAMBERT & CO », société absorbante :

- une maison sise avenue Eugène Mascaux 426, cadastrée 0152V3P d'une superficie de 3 ares ;
 - une maison sise avenue Eugène Mascaux 412, cadastrée 0186K4P d'une superficie de 1 are 20 centiares ;
 - un garage-atelier sis avenue Eugène Mascaux 430, cadastré 0152N4P, d'une contenance de 20 ares 52 centiares ;
 - une pâture sise avenue Eugène Mascaux 426, cadastrée 0155A3P, d'une contenance de 4 ares 81 centiares ;
 - un pré sis avenue Eugène Mascaux 426, cadastré 0158FP, d'une contenance de 43 ares 72 centiares ;
- soit une superficie totale de 73 ares 25 centiares.

2.3.DROITS ASSURES OU MESURES PROPOSÉES POUR LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE TITULAIRE DE DROITS SPÉCIAUX

Aucun droit spécial n'est attaché aux actions de la SA « IMMOBILIERE MARCINELLOISE ».
Aucun autre titre que les actions n'a été émis relativement à cette société.

2.4.EMOLUMENTS SPÉCIAUX

Nous ne devons pas faire appel aux services d'un cabinet de Réviseurs d'Entreprises compte tenu du fait que nous vous proposons une fusion simplifiée.
Aucun émolument spécial ne sera donc octroyé.

2.5.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs de la société anonyme « IMMOBILIERE MARCINELLOISE », ni aux administrateurs de la société anonyme « ETS G. LAMBERT & CO ».

III.CONCLUSIONS

Avant de clôturer notre projet pour la fusion par absorption de la SA « IMMOBILIERE MARCINELLOISE » par la SA « ETS G. LAMBERT & CO », nous souhaitons rappeler, que conformément au prescrit légal, aucun rapport des organes de gestion et aucun rapport d'un Réviseur d'Entreprises ou d'un expert-comptable ne sera établi et ce, parce qu'aucun rapport d'échange n'a été calculé compte tenu du fait que la SA « ETS G. LAMBERT & CO » détient la totalité des actions de la SA « IMMOBILIERE MARCINELLOISE ».

Il appartient aux Assemblées générales de la société absorbante et de la société absorbée de décider sur base de ce projet, de procéder à la fusion par absorption de la SA « IMMOBILIERE MARCINELLOISE » par la SA « ETS G. LAMBERT & CO ».

Fait en quatre exemplaires, à Suarlée, le 31 octobre 2018.

SA « IMMOBILIERE MARCINELLOISE »,
représentée par

SA « ETS G. LAMBERT & CO »
représentée par

La SA « ETS G. LAMBERT & CO »,
représentée par :
Etienne PIRMEZ,
Administrateur-délégué.

Etienne PIRMEZ,
Administrateur-délégué.


Etienne PIRMEZ,
Administrateur-délégué.

